



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2017-030

PUBLIÉ LE 23 MAI 2017

Sommaire

23_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2017-05-19-001 - Arrete creation college de Beaumont-les-Valence 2017_05_19 (1 page)

Page 3

23_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2017-05-19-001

Arrete creation college de Beaumont-les-Valence
2017_05_19

Arrêté DAECL n°2017-01 relatif à l'ouverture du collège de Beaumont lès Valence

Le Préfet de la Drôme,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L421-1 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental de la Drôme en date du 20 janvier 2014, du 19 octobre 2015 et du 30 novembre 2015 relatives à la création et la construction d'un collège à Beaumont lès Valence ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 17 octobre 2016 ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de la Drôme en date du 12 mars 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme ;

Arrête

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DAECL n°2 016/01.

Article 2 : Un collège (EPL), d'une capacité de 650 places, construit par le Conseil départemental de la Drôme est créé à Beaumont lès Valence (n°RNE : 0261528V).

Article 3 : L'ouverture de ce collège dans des locaux neufs ne pourra être effective que sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité compétente, conformément aux dispositions figurant dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Drôme et prendra effet à la date de cette publication.

Valence, le 19 mai 2017

Le Préfet,

SIGNE

Eric SPITZ